

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-93

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

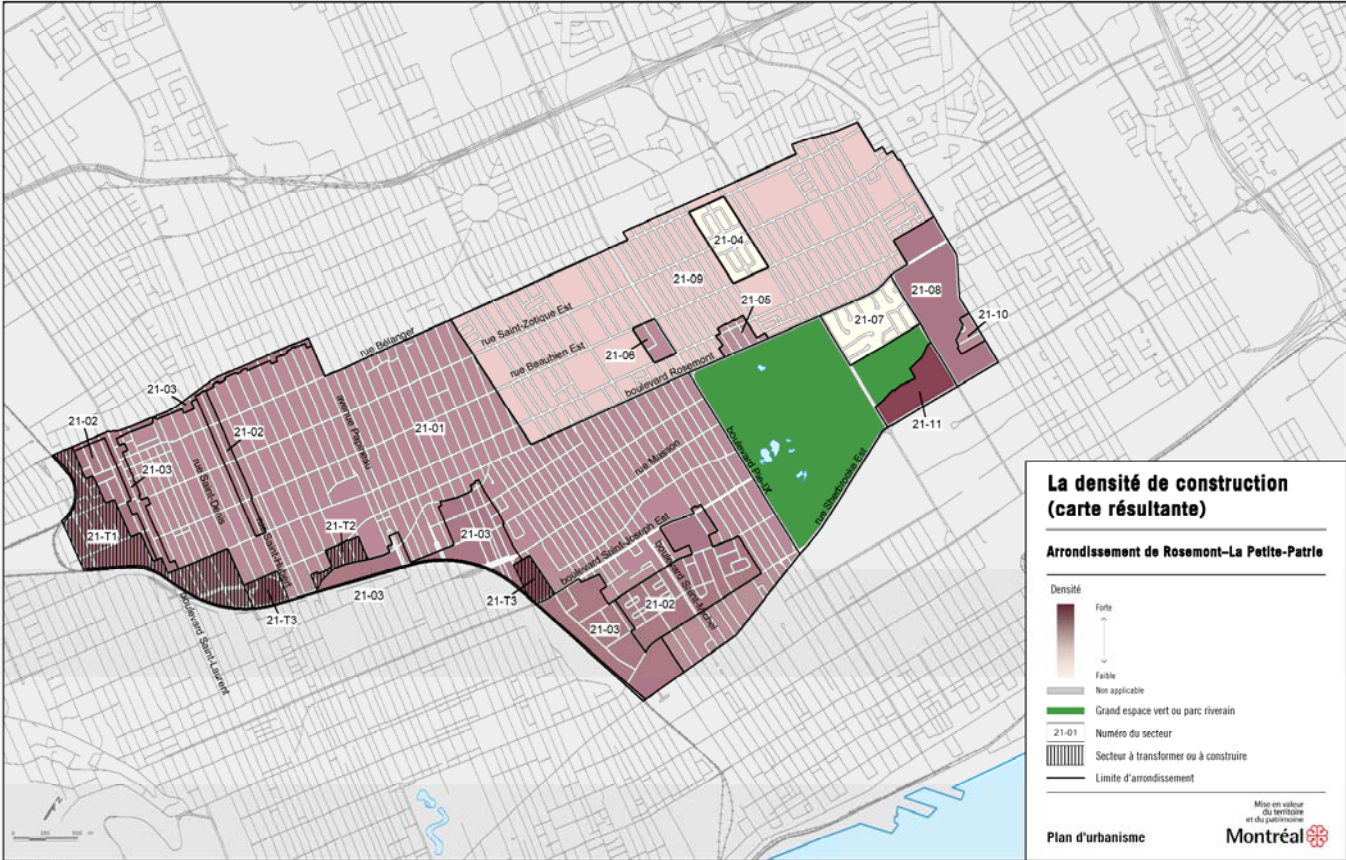
À l'assemblée du 21 février 2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » insérée à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie par la carte jointe au présent règlement en annexe 1, afin de créer un secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue D'Iberville et à l'est par la rue Molson, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 1^{er} mars 2011.

CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »



Octobre 2008